



SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT L'An Deux Mille Vingt-deux, le 26 du mois de septembre 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27 Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 4 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27

Absent : Ø

Date d'affichage : Pouvoirs :

20 septembre 2022 Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Demande de prolongation de la convention de concession de plages naturelles à la commune de Seignosse - Lancement procédure de mise en concurrence pour la gestion du domaine public concédé.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2014, le conseil municipal de la commune de Seignosse s'est prononcé favorablement sur le principe de prendre en charge la gestion du domaine public maritime de l'ensemble de son littoral.



COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération - CM du 26 septembre 2022 /P2 sur 2

Suite à une première demande formulée auprès des services de la DDTM en 2015, la commune de Seignosse a été autorisée à utiliser les dépendances du domaine public maritime de l'Etat dans les conditions prévues par convention annexée à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016. Cette concession a été accordée pour une durée de 6 ans.

Considérant l'attractivité touristique de ces concessions de plages, et l'activité économique qu'elles génèrent, tant sur les activités en lien direct avec l'océan (cours de surf, location de matériels de plage ...), que sur les activités de buvette, snacking et/ou restauration,

Considérant les redevances perçues par la commune au titre de ces concessions (104 000 € en 2021),

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la municipalité de maintenir les concessions de plage déjà autorisées sur les plages de la commune,

A ce titre, le conseil municipal a délibéré au mois de mars sur une demande de renouvellement pour 6 années supplémentaires de la convention de concession,

Cependant, compte tenu de la nécessité de clarifier la doctrine en matière d'application des dispositions du code de la propriété des personnes publique, et du code de l'environnement relatives aux activités susceptibles d'être exploitées sur les plages,

Considérant l'intérêt d'harmoniser les échéances des conventions de concession de plage souscrites avec certaines communes littorales landaises, afin chacune soit soumise aux mêmes conditions de renouvellement,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la prolongation de la cette concession de plages naturelles pour une durée de trois années supplémentaires, soit une application jusqu'au 31 décembre 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente de l'accord de cette prolongation, à lancer la procédure de mise en concurrence selon les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et en application des dispositions de la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016, approuvant le principe de délégation du service public pour la gestion du domaine maritime concédé,

Vu les articles L2124-4 et R2124-13 à R2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L321-9 et R321-4-1 et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement,

Vu la présentation de ce projet en commission administration générale le 25 février 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 4 abstentions (Eric LECERF, Rémy MULLER, Léa GRANGER, Juliane VILLACAMPA)
- 23 voix pour

Article 1 : APPROUVE la demande de prolongation de la convention de concession de plages naturelles à la commune de Seignosse dans les conditions ci-dessus énumérées, pour une durée 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, dans l'attente de l'accord de cette prolongation, à lancer la procédure de mise en concurrence selon les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et en application des dispositions de la délibération du conseil



municipal du 25 octobre 2016, approuvant le principe de délégation du service public pour la gestion du domaine maritime concédé,

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTINGS**